

# COMMUNE DE VILLARS LES BOIS

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

### Liste des délibérations

Date de la convocation : 14 mars 2024

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

Secrétaire de la séance : Robert CHALIFOUR

N° ordre du jour	N° délibération	Objet	Sens des votes
1	--	Procès-verbal de la réunion du 13 février 2024	Adopté
2	06	Approbation du Compte Administratif 2023 – budget communal	Approuvée
2	07	Approbation du Compte Administratif 2023 – budget SPIC	Approuvée
3	08	Approbation du Compte de Gestion – Budget communal	Approuvée
3	09	Approbation du Compte de Gestion – Budget SPIC	Approuvée
4	10	Affectation du résultat – Budget communal	Approuvée
4	11	Affectation du résultat – Budget SPIC	Approuvée
5	12	Vote du taux des taxes locales directes pour l'année 2024	Approuvée
6	13	Vote de la proposition de budget primitif 2024 – Budget communal	Approuvée
6	14	Vote de la proposition de budget primitif 2024 – Budget SPIC	Approuvée
7	15	Application de fongibilité des crédits du budget communal	Approuvée
8	16	Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes	Approuvée
9	17	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Petites Communes	Approuvée

#### **2- Approbation du Compte Administratif 2023 – budgets communal et SPIC**

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2023 dressés par Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs,
- constate, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs.

#### **3- Approbation du Compte de Gestion – Budgets communal et SPIC**

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par Monsieur Jean-Michel DROUINEAU, comptable du Trésor, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **4- Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'affecter au budget 2024 :

##### a) Budget communal

le résultat tel qu'il résulte du compte administratif 2023, soit un excédent de 79 390,01 € en fonctionnement recette et un excédent de 9 902,95 € en investissement recette.

##### b) Budget SPIC

Le résultat tel qu'il résulte du compte administratif 2023, soit un besoin de financement de 4 828,43 € en fonctionnement dépenses et un excédent de 25 057,56 € en investissement recette.

#### **5- Vote du taux des taxes locales directes pour l'année 2024**

Conformément aux règles applicables au vote des taux des taxes directes locales ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti ..... 39,78 %
- Taxe foncière sur le non bâti ..... 57,54 %
- Taxe d'habitation ..... 11,03 %

#### **6- Vote de la proposition de budget primitif 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions des budgets primitifs pour l'exercice 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

##### **a) Budget communal**

- pour la section d'investissement : 353 885,00 €
- pour la section de fonctionnement : 294 211,01 €

##### **b) Budget SPIC**

- pour la section d'investissement : 30 844,56 €
- pour la section de fonctionnement : 13 645,00 €

#### **7- Application de fongibilité des crédits du budget communal**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **8- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » avec le complément suivant à l'article 6, III 2° c) « *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.* »

#### **9- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Petites Communes**

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à la remise aux normes actuelles de l'installation électrique de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds d'aide Départemental pour la Revitalisation des Petites Communes ;
- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Le Maire, Fabrice BARUSSEAU